

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2025-2028

entre



VILLE DE
GENÈVE

la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et de la transition numérique

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

Conseiller administratif chargé du département de la culture et de la transition numérique



et l'Association du Théâtre du Loup

ci-après *le Théâtre du Loup*

représenté par le collectif composé de

Madame Julie Gilbert,

Messieurs Jean-Louis Johannides et Jérôme Richer

En collaboration étroite avec Pauline Catry, direction administrative
ainsi que Madame la Présidente Catherine Quéloz

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	4
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires	5
Article 2 : Objet de la convention	5
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville	7
Article 4 : Statut juridique et buts de l'association	8
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION	8
Article 5 : Projet artistique et culturel de l'association	8
Article 6 : Accès à la culture et développement des publics	9
Article 7 : Bénéficiaire direct	10
Article 8 : Plan financier quadriennal	10
Article 9 : Reddition des comptes et rapport	10
Article 10 : Communication et promotion des activités	11
Article 11 : Gestion du personnel	11
Article 12 : Système de contrôle interne	13
Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier	13
Article 14 : Archives	13
Article 15 : Transition climatique et environnementale	13
Article 16 : Rémunération des artistes	13
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE	14
Article 17 : Liberté artistique et culturelle	14
Article 18 : Engagements financiers de la Ville	14
Article 19 : Subventions en nature	14
Article 20 : Rythme de versement des subventions	14
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	15
Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	15
Article 22 : Restitution de la subvention	15
Article 23 : Échanges d'informations	15
Article 24 : Modification de la convention	15
Article 25 : Evaluation	15
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	16
Article 26 : Résiliation	16
Article 27 : Droit applicable et for	16
Article 28 : Durée de validité	16
Article 29 : Annexes et règlement	16
ANNEXES	18
Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Théâtre du Loup	18
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	24
Annexe 3 : Tableau de bord	25
Annexe 4 : Evaluation	30
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	31
Annexe 6 : Échéances de la convention	32
Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité	33

Annexe 8 : Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités et des personnes indépendantes subventionnées par le Service culturel de la Ville de Genève	39
Annexe 9 : Mesures d'accès mises en œuvre par le Théâtre du Loup	43

TITRE 1 : PREAMBULE

Le Théâtre du Loup est une compagnie indépendante genevoise fondée en 1978 après dissolution du Théâtre de la Lune Rouge.

Deux de ses fondateurs, Messieurs Eric Jeanmonod et Sandro Rossetti, ont été rejoints dès 1982 par Madame Rossella Riccaboni. Actuellement, le collectif de direction est constitué de Eric Jeanmonod et Rossella Riccaboni, fondatrices, ainsi que de Pauline Catry administratrice et Margaux Genton.

Se produisant d'abord dans divers lieux, la compagnie s'est assez tôt fait connaître par ses spectacles visuels, avec une forte composante musicale, et ses distributions panachant enfants et artistes professionnels. En plus de 40 ans, le Théâtre du Loup a signé plus d'une soixantaine de spectacles originaux, exploré toutes sortes de formes théâtrales et s'est produit sur les grandes scènes de la région (La Comédie de Genève, Théâtre de Vidy, TKM, Théâtre du Passage) et à l'étranger (Italie, Québec, France, Belgique).

Les soutiens financiers et la reconnaissance de la Ville aussi bien que du Canton de Genève accompagnent l'évolution du Théâtre du Loup et vont augmentant jusqu'à l'inscription d'une ligne au budget de la Ville en 1992.

Côté Canton de Genève, il faut rappeler que le Théâtre du Loup a été un des premiers (et heureux) bénéficiaires des contrats de confiance dès 1991. En 1993, grâce à l'obtention du Prix suisse romand du théâtre indépendant ainsi qu'à un don de la Compagnie Matthias Langhoff, il a pu construire sa salle de spectacle au chemin de la Gravière, un lieu polyvalent dans lequel il crée ses propres spectacles et programme de véritables saisons.

Aujourd'hui, le Théâtre du Loup est une institution occupant une place singulière dans la vie culturelle genevoise et attirant un large public (12'500 spectateurs en moyenne par année).

A partir du 1^{er} juillet 2025, pour la première fois dans l'histoire du Théâtre du Loup, un nouveau collectif de direction prendra ses fonctions, sans aucun des membres fondateurs en son sein. Il est composé de Julie Gilbert, Jean-Louis Johannides et Jérôme Richer. Leur premier mandat est de 5 ans, renouvelable une fois.

La présente convention est la sixième convention de subventionnement signée par le Théâtre du Loup. Elle fait suite aux conventions portant sur les années 2006-2009, 2009-2012, 2013-2016, 2017-2020 et 2021-2024.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales, réglementaires et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 23 juin 2023 (LPCCA ; RSG C 3 05) ;
- le règlement d'application de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 7 mai 2025 (RPCCA ; RSG C 3 05.01) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations, du 23 mars 2023 (LED ; RSG A 2 90) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton, du 24 septembre 2015 (LRT ; RSG A 2 04) ;
- les statuts du Théâtre du Loup (annexe 7 de la présente convention) ;
- le règlement de la Ville de Genève relatif au service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels, du 7 mars 2023 (LC 21 191) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du Théâtre du Loup, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel du Théâtre du Loup (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle au Théâtre du Loup les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel du Théâtre du Loup en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 18 et 19 de la présente convention, sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville. En contrepartie, le Théâtre du Loup s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5

et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Genève, Ville de culture

La Ville de Genève défend une vie culturelle genevoise diversifiée et dynamique. Elle valorise son patrimoine scientifique et culturel. De même, elle favorise son accès et affirme la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement.

La Ville de Genève et les arts de la scène

Dans le domaine des arts de la scène, la Ville de Genève contribue à la pluralité et au développement des pratiques artistiques. Elle soutient également la scène artistique genevoise au niveau local, national et international. Elle encourage les actions d'accès à la culture pour tous.

La Ville de Genève a également pour vocation de garantir la constitution d'un patrimoine qu'il s'agit de sauvegarder, entretenir, conserver, étudier, partager et mettre en valeur.

Elle veille à la bonne répartition des soutiens financiers entre les différents acteurs culturels (artistes, associations, institutions, fondations qu'ils soient de petite, moyenne ou de grande taille) et à la conformité de leur utilisation. Son rôle est également de veiller au maintien, au développement et à la complémentarité des institutions.

La Ville de Genève développe les outils nécessaires afin de mettre en œuvre sa politique culturelle. Ainsi, elle finance des institutions et manifestations culturelles par le biais de lignes nominales au budget et elle soutient des artistes, associations et/ou manifestations par des subventions ponctuelles.

Les institutions culturelles, le rayonnement de Genève

Afin d'assurer leur rayonnement et celui de Genève, les institutions culturelles soutenues et financées par la Ville développent leurs missions dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et des collectivités publiques partenaires. Il leur incombe également, afin de garantir la pluralité de l'offre culturelle ainsi que la juste répartition des ressources, de développer leurs spécificités en complémentarité avec les autres institutions de Genève et de sa région, qu'elles soient publiques ou privées. Les institutions se doivent de développer une politique d'accès à la culture et de médiation.

Le Théâtre du Loup

À travers son soutien, la Ville de Genève est attentive à ce que le Théâtre du Loup :

- poursuive des missions axées sur la création et l'accueil de spectacles dans le domaine des arts de la scène ;
- propose, dans le cadre de sa programmation annuelle, des productions originales appelées « Production Théâtre du Loup » et des compagnies indépendantes locales ;
- développe des projets de médiation, notamment destinés aux enfants et aux adolescent-es (cours, stages, ateliers) ;
- soit ouvert à l'accueil d'événements soutenus par la Ville de Genève : Fête du Théâtre, Nuit des musées, festivals ;
- travaille en partenariat avec les écoles genevoises et diverses institutions liées à l'enfance et la jeunesse ;
- pratique une politique de prix des places favorisant l'accès d'un large public ;
- fournisse un travail artistique et organisationnel dont la qualité soit reconnue par les pairs, le public et la presse ;

- respecte les conventions collectives en vigueur dans les milieux professionnels concernés ;
- veille à une représentation équilibrée des genres dans ses différentes activités.

Article 4 : Statut juridique et buts de l'association

L'Association du Théâtre du Loup est une association à but non lucratif régies par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

L'Association a pour but le développement, la promotion, et le soutien d'un théâtre de création, pluridisciplinaire, ouvert à un large public. À cette fin, l'Association entreprend notamment les actions suivantes :

- a. Accompagner la création, la coproduction et l'accueil de spectacles et de projets artistiques de compagnies, artistes et artisan.es locaux et régionaux, dans le domaine des arts de la scène ;
- b. Gérer l'ensemble des activités du Théâtre du Loup, veiller sur son Ecole, ses biens et les bâtiments dont elle est propriétaire (Le Théâtre et l'Annexe) ;
- c. Proposer, dans le cadre de sa programmation annuelle, des spectacles créés, produits et signés "Théâtre du Loup" ainsi que des productions de compagnies indépendantes locales ;
- d. Développer des activités pédagogiques notamment destinées aux enfants et aux adolescent-es ; encourager le soutien à la relève professionnelle ;
- e. Favoriser l'accès à la culture, approcher un public large et diversifié, initier des actions de médiation et d'accessibilité ;
- f. Prolonger et renouveler le projet du Muzoo, comme lieu de stockage, d'exposition et de médiation, dédié à la valorisation des métiers du théâtre.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 5 : Projet artistique et culturel de l'association

Le projet artistique et culturel du Théâtre du Loup est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Le projet de la nouvelle direction du Théâtre du Loup s'appuie sur l'héritage des fondatrices du Loup, à savoir proposer des spectacles accessibles à un public large, où la dimension festive a une place importante, poursuivre les activités de l'école de théâtre et garder le Théâtre du Loup comme un lieu chaleureux et inclusif.

Ce projet se déploie autour de plusieurs axes :

- Faire du Théâtre du Loup un lieu identifié comme celui des nouvelles épopées (nouveaux récits) et de l'accompagnement des créatrices d'ici ;
- Poursuivre l'attention à la relève (à travers le festival C'est déjà demain, n particulier) ;
- Valoriser l'écriture contemporaine (dont suisse romande) ;
- Créer des formes légères (minimum 1/an) pouvant être jouées dans différents lieux du PAV (menuiserie, garage, Centre des tutelles etc...), et au-delà ;
- Réduire l'impact des activités du Théâtre du Loup sur l'environnement ;
- Accueillir un public diversifié avec une attention particulière au nouveau public du PAV ;
- Renforcer l'attention à la question du soin et de la joie, en encourageant un dialogue continu au sein de l'équipe permanente et avec tou·tes les travailleuses du théâtre.

- Dialoguer avec le dehors à travers la construction d'un four à pain et la proposition d'ateliers participatifs d'apprentissage (réparation de vélo, informatique, cuisine, etc.) ;
- Développer, pour l'Ecole du Théâtre du Loup, des principes pédagogiques issus du mouvement des écoles démocratiques, où les enfants et adolescent·es sont particulièrement impliqués dans les choix et les apprentissages.

Le projet de la nouvelle direction est de valoriser et accompagner les activités théâtrales, mais aussi de faire du Théâtre du Loup, un théâtre augmenté. C'est à dire d'ouvrir le lieu à des nouvelles affectations et de le faire rayonner plus largement sur le territoire genevois et au-delà.

Article 6 : Accès à la culture et développement des publics

Le Théâtre du Loup s'engage à étendre l'accès à son théâtre et à sa programmation au plus grand nombre et à œuvrer à son accessibilité la plus large possible. Il tient compte de la diversité sociale de la population en encourageant la participation culturelle de tout un chacun aux arts et à la culture.

En outre, il pratique des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics.

Il propose également des actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation de tout un chacun aux arts et à la culture.

Mesures d'accès tarifaires (obligatoires)

À ce titre, le Théâtre du Loup s'engage à participer aux différentes mesures mise en place par le Département de la culture et de la transition numérique de la Ville, à savoir :

- Chéquiers culture
- Billets solidaires
- Billets seniors

Dans ce cadre, le Théâtre du Loup sera référencé sur le site internet de la Ville de Genève et sur tous les supports de communication. Ces mesures sont détaillées dans l'annexe 9 de la présente convention. Les données à renseigner par le Théâtre du Loup figurent dans le tableau de bord de l'annexe 3 de la présente convention. Pour des questions de suivi, le Théâtre du Loup s'engage à retourner au Service culturel, par voie postale, les chèques culture encaissés, les billets solidaires acceptés et un décompte de billetterie faisant apparaître les billets seniors vendus. Pour l'application de ces mesures, le Théâtre du Loup bénéficie d'un montant forfaitaire fixé à l'article 18 dans la présente convention.

Mesures d'accès spécifiques (optionnelles)

Des mesures d'accès dites optionnelles peuvent être mises en place en fonction des ressources temporelles, financières et humaines disponibles du Théâtre du Loup afin de développer son public. Ces mesures sont détaillées à l'annexe 9 de la présente convention.

Les objectifs à atteindre et leurs valeurs cibles figurent dans le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention).

Mesures relatives aux élèves et enseignant·es du DIP

Le Théâtre du Loup veille à la mise en œuvre d'une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Pour toute représentation publique, les élèves du DIP bénéficient de tarifs réduits.

Le Théâtre du Loup propose également, en collaboration avec le DIP pour les élèves faisant partie du département, des offres pour les écoles visant à renforcer l'accès et la sensibilisation aux arts et à la culture, indispensables à la formation des élèves.

Hors convention, des prestations ponctuelles destinées aux élèves du DIP peuvent être négociées entre le Théâtre du Loup et le DIP dans le cadre d'un accord séparé.

Article 7 : Bénéficiaire direct

Le Théâtre du Loup est le bénéficiaire direct de l'aide financière. À ce titre, il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers, conformément à l'article 9 alinéa 2 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

Le Théâtre du Loup s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 8 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du Théâtre du Loup figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2027 au plus tard, le Théâtre du Loup fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2029-2032).

Le Théâtre du Loup a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, le Théâtre du Loup prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 9 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 juin, le Théâtre du Loup fournit à la Ville :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative ;
- le rapport détaillé de l'organe de révision ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

Chaque année, au plus tard le 1^{er} décembre, le Théâtre du Loup fournit à la Ville le plan financier 2025-2028 actualisé.

Le Théâtre du Loup s'engage à remettre à la Ville tous les rapports d'audit et à signaler toute anomalie, le cas échéant.

Le rapport d'activités annuel du Théâtre du Loup prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités du Théâtre du Loup font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Mention et logo Ville de Genève

Conformément à l'article 13 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195), toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'association auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève".

Le logo de la Ville doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'association si les logos d'autres partenaires sont présents. Il est téléchargeable à l'adresse : <https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/mise-disposition-logo>.

Open Agenda

La Ville propose une visibilité sur son agenda en ligne (geneve.ch/agenda) et sur des agendas partenaires par le biais de la plateforme Open Agenda. Le Théâtre du Loup crée son compte via le formulaire disponible à l'adresse suivante et publie l'ensemble des événements organisés également via cette plateforme :

<https://www.geneve.ch/fr/contribuer-agenda-ville-geneve>

Objectif zéro sexisme dans nos manifs

Le Théâtre du Loup s'engage à prendre connaissance des différentes mesures et outils à disposition développés dans le cadre du projet portant sur la prévention du sexisme et du harcèlement dans les manifestations soutenues par la Ville de Genève et disponibles à l'adresse :

<https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/objectif-zero-sexisme-ville/espace-public/objectif-zero-sexisme-manifs>

Le Théâtre du Loup s'engage à promouvoir les mesures d'accès par ses propres réseaux et par le biais du site <https://www.culture-accessible.ch> pour les mesures inclusives.

Interdiction de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues

Le Théâtre du Loup ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues.

Article 11 : Gestion du personnel

Le Théâtre du Loup est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, la prévoyance professionnelle, les assurances et les prestations sociales.

Le Théâtre du Loup s'engage à respecter le principe de l'égalité entre toutes les personnes et à veiller à la diversité des genres, notamment dans leur représentation à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

Le Théâtre du Loup s'engage à mettre en place des mesures visant à lutter contre les discriminations et le harcèlement et à en assurer le suivi.

Le Théâtre du Loup s'engage à mettre en place des mesures – notamment celles exigées par le Service culturel de la Ville depuis janvier 2022 – visant à lutter contre toutes les formes de violences, d'atteinte à la personnalité, de harcèlement sexuel et moral et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle, et à en assurer le suivi. Les caractéristiques personnelles visées sont celles fondées sur l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective ou sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale et les convictions religieuses ou politiques.

Ces mesures – énoncées dans la charte signée par les responsables administratifs et artistiques du Théâtre du Loup (annexe 8 de la présente convention) - doivent notamment consister à imposer le suivi d'une formation sur le harcèlement et les atteintes à la personnalité à l'ensemble de ses employé.es et mettre en place un service de personne de confiance en entreprise dont l'existence et les coordonnées sont également communiquées à l'ensemble des employé.es. À ce titre, le Théâtre du Loup s'engage à mettre en place une directive interne relative aux mesures de prévention contre les atteintes à la personnalité et à en fournir une copie à la Ville.

Dans le domaine de la formation professionnelle, le Théâtre du Loup s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire), pour autant qu'il fasse partie de la liste publiée par le département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office Cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées. La liste figure sur le portail travail.suisse :

<https://www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home/menue/unternehmen/stellenmeldepflicht.html>

Lors de tout renouvellement de la direction, le Théâtre du Loup respectera les principes suivants :

- la durée du mandat de direction est de cinq ans, renouvelable une fois pour une nouvelle période de 5 ans, soit 10 ans au total ;
- le mandat de direction ne peut dépasser l'âge légal de la retraite ;
- l'organisation du concours est de la responsabilité de l'association ;
- le cahier des charges et les missions de l'institution sont définis de concert entre l'association et le Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève et ce, avant la mise au concours publique ;
- les modalités du renouvellement sont transmises au Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève ;
- en cas de demande du Département de la culture et de la transition numérique, la commission en charge du renouvellement de la direction intègre un·e représentant·e de la Ville de Genève ;

- le Conseiller administratif chargé du Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève est informé de la candidature retenue par la commission.

Article 12 : Système de contrôle interne

Le Théâtre du Loup s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier

Le Théâtre du Loup s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 14 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le Théâtre du Loup s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le Théâtre du Loup peut demander l'aide du service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 15 : Transition climatique et environnementale

Le Théâtre du Loup s'engage dans une démarche éco-responsable. Cet engagement implique de prendre en compte l'impact de son activité sur le climat (aussi appelé « empreinte carbone ») et la biodiversité et d'essayer de le limiter au maximum.

À ce titre, le Théâtre du Loup s'engage à mettre en œuvre toute initiative pertinente en la matière, à prendre connaissance des différentes mesures et outils développés par la Ville pour réduire l'empreinte carbone et à respecter toute consigne obligatoire en la matière, par exemple s'agissant de vaisselle et d'alimentation.

Les différentes mesures prévues ou réalisées par le Théâtre du Loup seront décrites dans le cadre de la présente convention.

Article 16 : Rémunération des artistes

Le Théâtre du Loup s'engage à établir des documents contractuels avec les artistes qu'il emploie et s'efforce de les rémunérer selon les barèmes en vigueur, émis par les faïtières professionnelles pour le domaine concerné. Il s'engage à ce titre à faire figurer dans son budget le détail des montants consacrés à la rémunération des artistes qu'il emploie.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 17 : Liberté artistique et culturelle

Le Théâtre du Loup est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 18 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total de 5'147'240 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 1'286'810 francs.

Cette subvention annuelle comprend 350'000 francs en provenance du fonds de régulation (LRT) en cours de dissolution, à la suite de l'entrée en vigueur de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA ; RSG C 3 05).

D'autre part, pour l'application des mesures d'accès à la culture par le Théâtre du Loup, la Ville s'engage à verser un montant total de 30'000 francs pour la durée de la convention, soit un montant de 7'500 francs par année.

La subvention de la Ville est versée sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, le Théâtre du Loup ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

Article 19 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville au Théâtre du Loup et doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

La parcelle sur laquelle sont installés le théâtre et l'annexe du Théâtre du Loup est mise à disposition de l'association par la Ville de Genève au titre de subvention en nature. La valeur locative de ce terrain est estimée à 6 000 francs par an. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans une convention de mise à disposition entre la Ville de Genève et l'association du Théâtre du Loup.

Article 20 : Rythme de versement des subventions

Les subventions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

La subvention de la Ville pour les mesures d'accès à la culture est, quant à elle, versée en une fois d'ici au 30 juin de chaque année au plus tard.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués mensuellement (douzièmes), conformément à l'article 54 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par le Théâtre du Loup et remis à la Ville au plus tard le 31 mai de chaque année.

Article 22 : Restitution de la subvention

Le Théâtre du Loup s'engage à respecter les conditions de restitution figurant aux articles 11 et 12 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

Article 23 : Échanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD ; RSG A 2 08), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 24 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un accord écrit.

En cas d'événements exceptionnels préterrant la poursuite des activités du Théâtre du Loup ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 25 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par le Théâtre du Loup.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2028. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2028. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Résiliation

Chacune des parties peut résilier la présente convention en respectant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année civile.

Dans les cas mentionnés ci-après, la Ville peut, moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois, résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière :

- a) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
- b) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- c) le Théâtre du Loup n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- d) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- e) le Théâtre du Loup ne respecte pas les obligations auxquelles il a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- f) le Théâtre du Loup a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 27 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

À défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les tribunaux genevois, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 28 : Durée de validité

La convention entre en vigueur dès sa signature par les parties, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2028.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2028, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2028. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Article 29 : Annexes et règlement

Les annexes 1 à 9 de la présente convention ainsi que le règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195, disponible via le lien internet <https://www.geneve.ch/administration-municipale/reglements-municipaux/lc21195-reglement-regissant-conditions-octroi-subventions-municipales>) font partie intégrante de la présente convention. En cas de dysfonctionnement du lien internet susmentionné, le/a subventionné-e s'adresse à la Ville pour obtenir un lien valable.

Fait à Genève le 27 mai 2025 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



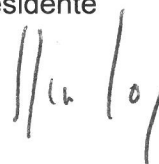
Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture
et de la transition numérique

Pour l'Association du Théâtre du Loup :

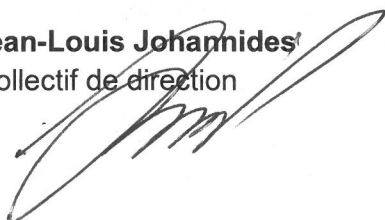
Julie Gilbert
Collectif de direction



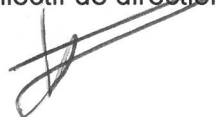
Catherine Quéloz
Présidente



Jean-Louis Johannides
Collectif de direction



Jérôme Richer
Collectif de direction



Pauline Catry
Direction administrative



ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Théâtre du Loup

Le Théâtre du Loup est un lieu de culture, favorablement inscrit dans le paysage culturel genevois depuis plusieurs décennies. Le Théâtre du Loup est un lieu de production et de création théâtrales, dédié aux Productions du Théâtre du Loup, ainsi qu'aux compagnies indépendantes genevoises et romandes.

Le collectif du Théâtre du Loup anime la structure, en créant ses propres spectacles et en programmant des spectacles et événements de qualité, populaires et inclusifs. Il fait le choix d'accompagner certains artistes dans la durée et veille également à favoriser la relève.

Le Théâtre du Loup abrite également une école de théâtre inspirée des principes des écoles démocratiques destinée aux enfants et aux adolescents du bassin genevois.

Le Théâtre du Loup milite pour la transmission des arts théâtraux, défend le partage de pratique et d'un savoir-faire artisanal. C'est l'idée d'un théâtre augmenté qui privilégie le lien entre le dedans (le théâtre) et le dehors (l'espace public).

Le Théâtre du Loup s'intéresse à l'inscription du théâtre dans son territoire et cherche à délocaliser, en partie, le théâtre en dehors du plateau pour aller à la rencontre des habitant-es et travailleuses du quartier avec Les Portatives (formes légères). Il est vigilant à créer des nouveaux liens en fabriquant un four à pain devant le théâtre et en réalisant des récoltes d'informations à travers le Centre de récolte urbaine.

Enfin le Théâtre du Loup s'appuie sur l'idée du soin. Soins dans les rapports aux équipes du théâtre et de création et accueil, soins du public, soins dans la fabrication des spectacles (écoscénographie).

La Compagnie du Théâtre du Loup

La compagnie du Théâtre du Loup va se transformer. Effectivement, dès le 1er juillet 2025 la nouvelle codirection nommée en février 2024 et composée de Julie Gilbert, Jean-Louis Johannides et Jérôme Richer va prendre le relais de l'actuelle codirection menée par Rossella Riccaboni et Eric Jeanmonod, les fondatrices, Pauline Catry et Margaux Genton. Ce changement amène une nouvelle dénomination pour passer de « La Compagnie du Théâtre du Loup » à « Productions du Théâtre du Loup ».

Pour rappel, la Compagnie du Théâtre du Loup est l'une des plus anciennes compagnies professionnelles toujours en activité depuis sa fondation en 1978. Pendant ses 15 premières années d'existence, elle se produit dans différentes salles genevoises, ou sous chapiteau dans les parcs et festivals comme la Bâtie. Invitée à se produire ailleurs en Suisse et dans différents festivals de théâtre à l'étranger (Italie, France, Belgique, Canada), elle obtient reconnaissance et est invitée à jouer dans les institutions que sont Vidy-Lausanne ou la Comédie de Genève. C'est à l'occasion de son passage dans cette dernière qu'elle obtient en 1992 le Prix suisse romand du théâtre indépendant. Lequel donnera le déclic pour la construction de sa salle l'année suivante. Dès lors, installée dans son propre théâtre, avec une programmation à l'année, elle continue de produire des spectacles originaux susceptibles d'intéresser un large public. Ses créations diversifiées (1 à 2 par année) explorent un très large spectre de thématiques à travers toutes les époques, de Homère à Greta Thunberg. Le Loup aura, pour exemple, fait entrer l'écologie au théâtre en 1987 déjà, avec sa création Ozone Blues. A côté des classiques Shakespeare ou Molière, elle adapte nombre d'auteurs contemporains, hommes et femmes, dans des registres aussi variés que la poésie, le roman policier, le cabaret chanté, les thèmes de société – le vélo, la viande... – ou encore la bande dessinée. Cette diversité alimente et renouvelle son identité artistique, lui conférant une place importante dans

le paysage culturel régional. En 2020, le Théâtre du Loup a reçu, au nom de deux de ses fondatrices, Rossella Riccaboni et Eric Jeanmonod, l'un des Prix Suisses de Théâtre 2020. Cette consécration, décernée par la Confédération, salue et met en lumière l'ensemble du parcours artistique de la compagnie.

Les bâtiments

Le Théâtre du Loup gère les deux bâtiments dont il s'est doté en 1993 (le théâtre) et en 2003 (l'annexe : studio de répétition, de cours et atelier de construction). L'Association est propriétaire de ces bâtiments. Par ailleurs, le Théâtre du Loup est locataire, depuis 2012, d'un entrepôt, situé Chemin de la Gravière 8, dans lequel sont installés son stock de décors et costumes et son petit musée, le Muzoo.

La programmation

Le collectif du Théâtre du Loup établit la programmation d'une saison (environ 10 manifestations par année) constituée des productions du Théâtre du Loup, de spectacles en coproduction/accueil, principalement des créations de compagnies locales indépendantes et d'autres événements. Son plateau aux dimensions généreuses est un des plus prisés de la région.

Pédagogie et médiation

Le Théâtre du Loup propose des cours et stages pour les enfants et les adolescents de 7 à 18 ans. L'objectif de ces cours est l'apprentissage des bases du jeu théâtral ainsi qu'un accès aux pratiques des arts plastiques.

Au cours de ces prochaines années, l'école se dotera de nouveaux outils pour fonctionner selon des principes inspirés de ceux des écoles démocratiques (cf plus loin). Certains de ces principes sont déjà en œuvre dans le fonctionnement de l'école.

Les artistes de la saison sont invité·es à collaborer avec les élèves de l'école en fonction de leurs projets et de la pertinence de ceux-ci par rapport au projet pédagogique de l'école.

En outre, l'association s'engage à conserver une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du DIP se rendant aux spectacles.

1. Les Productions du Théâtre du Loup

La nouvelle codirection mènera des projets artistiques portés par l'un·e ou l'autre de ses membres mais impliquant les autres à différents postes (dramaturge, comédien·ne, auteur·ice, regard extérieur...).

Ouverture d'esprit, diversité, inventivité, curiosité, engagement, (...) sont des valeurs "universelles" que le Théâtre du Loup se propose de promouvoir dans ses spectacles.

Le Théâtre du Loup produit au moins une création par année, avec si possible, l'adjonction d'une création de format réduit : Les Portatives.

Une politique de reprise continuera d'être valorisée dans une dynamique d'écoproduction.

2. Programmation

Dans le cadre de sa programmation, le Théâtre du Loup accueille chaque année des créations de compagnies indépendantes, des spectacles en coproduction avec d'autres institutions culturelles de la région, des spectacles en accueil. Il organise, deux fois par an, des

événements lors des solstices (les Banquets) ainsi qu'un temps fort et festif de 3 jours sur l'écriture contemporaine.

Le projet de la nouvelle direction privilégie les créations de nouvelles épopées impliquant des distributions de plus de 4 personnes, l'écriture contemporaine, et la diversité au plateau. Hors plateau, elle programmera une ou deux *Portatives* par an (formes légères jouées à l'extérieur du Loup) en fonction des possibilités budgétaires.

Le Théâtre du Loup propose environ 10 spectacles ou manifestations culturelles par saison, pour un total de 80 à 100 représentations en moyenne. Par la nature de sa programmation, il veille à constituer un pôle attractif de l'offre culturelle genevoise, représentatif d'un théâtre de qualité ouvert à un large public.

Le Théâtre du Loup est attentif aux motivations qui incitent un·e metteur·e en scène à choisir sa salle, en particulier l'originalité et l'engagement du projet, ainsi que sa fabrication scénographique. Recevant beaucoup de demandes, il prend en compte le choix de l'œuvre, les intentions de mise en scène, la distribution, la scénographie, la période envisagée et la complémentarité avec ses propres productions. Il accorde aussi une attention particulière aux compagnies d'existence récente et aux spectacles réservant une place aux jeunes comédien·nes.

Le Théâtre du Loup a toujours pris soin d'offrir aux compagnies les meilleures conditions possibles : mise à disposition du plateau pour une période de répétition de 1 à 3 semaines, prise en charge des frais de communication et de certains frais techniques. Il continuera toujours de s'engager et d'engager ses moyens en vue d'améliorer encore ses prestations de lieu de production et de faciliter le travail des compagnies.

Le foyer du Théâtre du Loup, bénéficiant depuis 2022 d'une cloison phonique et thermique qui l'isole du plateau, accueillera des ateliers de partages de savoir, une petite bibliothèque et des rencontres du cercle des penseuses.

Dans le cadre d'événements exceptionnels et dans la mesure où son budget le lui permet, le Théâtre du Loup pourra proposer l'accueil d'un spectacle emblématique et/ou de stature internationale.

Exemples d'accueils

- Compagnies et metteur·es en scènes suisses romand·es confirmé·es
- Jeunes compagnies, théâtre émergent, nouveaux talents... sous forme de festivals type "C'est déjà demain" ou de cartes blanches individuelles
- Collaborations avec associations et théâtres ami·es
- Accueil international

3. Pédagogie

Jusqu'ici, l'une des originalités de la Compagnie du Théâtre du Loup, est d'avoir régulièrement fait participer des enfants ou des adolescent·es à ses spectacles, et ce depuis sa création. L'offre de cours et d'ateliers constitue donc un prolongement naturel de son projet artistique et permet de travailler sur la transmission des connaissances et la formation aux arts de la scène. Dans le nouveau projet, c'est l'ensemble des artistes de la saison, en fonction de leurs projets, qui seront amenés à collaborer avec les élèves de l'école.

L'équipe pédagogique du Théâtre du Loup est composée de six actrices professionnel·les et propose six cours hebdomadaires pour les enfants et adolescent·es de 7 à 18 ans.

Répartis selon leur âge en plusieurs groupes de 15, les élèves reçoivent un enseignement progressif, ouvert, laissant une large place au développement personnel. L'objectif de ces

cours est de donner un aperçu et une connaissance des diverses pratiques liées aux arts de la scène (danse, travail de la voix, texte, improvisation) et aux arts plastiques (peinture, modelage, fabrication de masques, vidéo). Les duos de professeureuses travaillent dans la complémentarité, et mettent tout en œuvre pour permettre à chacun·e de développer ses divers talents.

Tous les deux ans, un spectacle des ateliers est organisé et mis en scène par l'équipe pédagogique, aidée logistiquement par l'équipe du théâtre, regroupant l'ensemble des élèves sur le plateau.

La nouvelle direction souhaite renforcer des principes issus du mouvement des écoles démocratiques dans le fonctionnement de l'école. Ces principes seront adaptés a fortiori au format actuel de l'école (horaires, fréquence des cours, fréquentation). La co-construction de l'enseignement, par exemple, se doit d'être modulée en fonction des âges, mais aussi des sensibilités. Cela sera possible en menant un dialogue au sein du corps enseignant pour tisser des objectifs communs.

Rappel des principes des écoles démocratiques :

- Le premier principe est le non-jugement du domaine d'apprentissage (intellectuel, manuel, artistique ou physique), les enfants sont libres de choisir ce qu'ils veulent apprendre. Chaque individu sait mieux ce qui est bon pour lui et ce dont il a besoin.
- Le deuxième principe est l'égalité des droits entre les individus indépendamment de leur âge : « 1 personne = 1 voix ». Pour se faire, un conseil d'école impliquant élèves et professeureuses se réunit régulièrement pour discuter, ensemble, des questions concernant la gestion de l'école.

4. Médiation

Soucieux de rendre le théâtre accessible au plus grand nombre, et de développer un lien privilégié avec ses publics, le Théâtre du Loup est attaché à mettre en place des activités de médiation (rencontres avec les artistes à l'issue des représentations, répétitions ouvertes, visites des coulisses, table rondes, soirées thématiques et festives) et aussi des mesures d'accessibilité (représentations accessibles en langue des signes française, en audiodescription ou surtitrées, sorties relax) en collaboration avec les associations spécialisées. Une politique tarifaire attractive et adaptative, avec entre autres, le maintien des mercredis à prix libre.

Dans le nouveau projet du Théâtre du Loup, la médiation sera renforcée, et des fonds devront être trouvés pour augmenter le pourcentage du poste de médiation (seulement 20 % actuellement). Il s'agit de travailler en amont et en aval des représentations avec le tissu associatif genevois. De collaborer et de ne pas se situer en surplomb. De faire du Théâtre du Loup un lieu favorisant la diversité (genres, âges, milieux). Les collaborations avec Ecole&Culture continueront d'être valorisées.

a. Nouveaux axes de médiation envisagés

- Centre de récolte urbaine (récolte d'informations à travers le territoire du PAV) ;
- Four à pain (construction et rendez-vous pour cuire son pain) ;
- Ateliers « faire avec » (penser/ fabriquer) ;
- *Solstices* (banquets participatifs) ;
- *Les Portatives* (petites formées jouées dans des lieux du quartier et au-delà) ;
- Vidéo-maton, un procédé ludique pour interroger le public.

b. Le Muzoo

Le Muzoo, ouvert en 2014 à l'étage de l'entrepôt de décors et costumes est un magnifique outil de médiation pour présenter les métiers du théâtre ainsi que le patrimoine scénographique, historique et iconographique de la Compagnie du Théâtre du Loup :

- Quelques 120 masques de toutes tailles, styles, fonctions ;
- Des accessoires insolites, meubles originaux, instruments de musiques inédits, tous fabriqués de toute pièce ;
- Des costumes présentés sur des mannequins hyper réalistes et grandeur nature ;
- Des toiles peintes ou éléments de décor étonnants, particuliers ;
- Une sélection d'affiches parmi celles des spectacles de la Compagnie depuis 1978 ;
- Photographies, plans, maquettes, croquis, vidéos, documents divers liés à la réalisation des spectacles ;

Accueillant un large public au cours de visites guidées ou libres et d'ateliers, ce petit musée est un outil de médiation particulièrement apprécié des élèves et étudiant·es (DIP, HES, etc.), des seniors, des maisons de quartier et terrains d'aventures, des spectateurices du théâtre. Le Muzoo est inscrit au recensement des musées genevois et est partie prenante de la Nuit des Musées, la Fête du Théâtre. Cet espace, doté d'une petite salle de projection, sera peut-être amené à abriter des lectures, des très petites formes, des rencontres, des projections de films.

5. Promotion des activités du Théâtre du Loup et renforcement de ses liens avec le public

Le Théâtre du Loup promeut ses activités en éditant un programme de saison diffusé largement au moyen de son fichier d'adresses. Celui-ci est accompagné de flyers et d'affiches spécifiques à chaque production. D'autres publications peuvent être éditées à titre exceptionnel. Afin de promouvoir ses activités, le collectif de direction envisage d'éditionner un fanzine deux fois par an.

Le Théâtre du Loup s'attache à ce que l'atmosphère et l'accueil du public dans sa buvette soit conviviale, que les prix soient abordables et que « La Louve » propose des produits originaux, locaux et de bonne qualité.

Selon la formule de cotisation choisie, les membres de l'Association du Théâtre du Loup jouissent de rabais et d'invitations aux spectacles de la saison. Des courriers et autres avantages personnels leur sont adressés régulièrement afin de maintenir un lien privilégié avec ces « ambassadeurices » de choix.

6. Collectif de direction et l'équipe permanente

Le nouveau collectif de direction est constitué de Julie Gilbert, Jean-Louis Johannides et Jérôme Richer. Outre la programmation qui se fait entre les trois membres du collectif de direction, chacun-e aura en responsabilité des domaines précis : école, médiation, communication, technique et finances. Le nouveau collectif souhaite poursuivre la collaboration étroite avec la direction administrative pour la mise en place et le développement de son projet de direction artistique et générale. Le nouveau collectif de direction s'engage à travailler en bonne entente et bonne intelligence avec l'équipe permanente.

7. Gouvernance

Durant la convention précédente, une importante réflexion autour des statuts de l'association a été menée, donnant lieu à une réactualisation et une clarification des documents statutaires préexistants. Ces modifications ont été présentées et approuvées lors de l'Assemblée

Générale du printemps 2017. Depuis 2020, l'Association a entièrement renouvelé son Comité pour s'adjoindre les conseils et les compétences de personnalités avisées qui l'ont accompagné notamment sur la définition de la mise au concours de la direction et sa mise en œuvre. Le Comité de l'Association et le collectif de direction collaborent régulièrement autour des questions de gouvernance de ce lieu. La nouvelle direction est très attachée à la bonne gouvernance de l'équipe du Loup et mettra en place durant son mandat des outils et formations pour l'ensemble du personnel (direction incluse).

8. Implication dans le réseau des acteurs culturels

Les membres du collectif de direction du Théâtre du Loup sont actifs dans diverses associations ou groupes de travail (Fédération romande des arts de la scène, Kayak, Premio, TIGRE etc.) ceci afin de nourrir les échanges avec d'autres acteurices culturel·les locaux·les et régionaux·les dont les objectifs sont proches des valeurs qu'ils défendent, à savoir principalement un théâtre vivant et de création inscrit dans la cité et en lien avec le monde.

9. La suite

Lors de la convention précédente, une augmentation de la subvention municipale a été octroyée par la Ville de Genève, permettant de valoriser le travail accompli jusque-là par les fondatrices de façon bénévole et de permettre l'engagement – rémunéré – d'une nouvelle direction à 240% (en l'occurrence 3 personnes à 80% annualisés).

Le nouveau projet du Théâtre du Loup s'inscrit dans le territoire en mutation du PAV, prenant en compte la nécessité d'accueillir et de fidéliser un nouveau public et faire exister un pôle culturel important. Il s'inscrit aussi dans la dynamique culturelle des demandes de la Ville de Genève et du Canton, visant à plus de diversité au plateau et à créer plus de liens avec les publics empêchés. Afin de mettre en place ce projet d'un théâtre en accord avec ces objectifs, malgré l'augmentation de subvention déjà conséquente, nous manquons de budget pour pouvoir réaliser les différents propositions de médiation (four à pain, ateliers de partage de savoir-faire, Centre de récolte urbaine, Les Portatives), d'évolution de l'école du théâtre du Loup vers une école plus démocratique, ainsi que la poursuite de la professionnalisation de l'équipe du Théâtre du Loup (augmenter les pourcentages de temps de travail pour certains postes qui font encore des heures bénévoles, augmenter les salaires qui sont particulièrement bas au regard des autres institutions faisant le même travail).

Afin de doter le Théâtre du Loup d'un budget qui corresponde à ses activités et à son rayonnement, nous souhaitons nous atteler à la recherche de financement auprès des fondations et mécènes privé·es, poursuivre les discussions avec la Ville de Genève et remobiliser le Canton de Genève.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	Comptes 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028
CHARGES					
Liées aux activités					
Salaires et charges liés aux activités	676 741.19	823 357.53	836 573.48	875 770.45	862 685.49
Tuilage direction septembre à décembre 2024 puis janvier à juin 2025	26 866.08	62 046.24	-	-	-
Production des spectacles Loup (hors salaires, promo et accueil)	23 805.73	26 895.12	30 500.00	30 500.00	30 500.00
Cours de théâtre et muzoo (hors salaires et honoraires)	2 921.17	6 950.00	4 450.00	6 950.00	4 450.00
Promotion (loup + saison + générale)	83 407.42	91 840.00	81 900.00	87 900.00	87 900.00
Accueil, catering, buffet (Loup + saison)	9 419.83	24 800.00	17 100.00	14 900.00	14 900.00
Bar (achats)	45 518.97	30 000.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00
Coproductions, cessions et droits d'auteurs (saison)	341 664.28	247 558.00	297 800.00	259 300.00	273 300.00
Médiation/ participation culturelle		22 600.00	43 000.00	43 000.00	43 000.00
Fonctionnement					
Salaires et charges de fonctionnement	227 759.42	219 511.32	219 511.32	219 511.32	219 511.32
Honoraires y.c apprentis	18 488.45	9 000.00	9 000.00	9 000.00	9 000.00
Frais généraux et administratifs (y.c frais pour employé.es)	47 624.74	35 506.00	35 506.00	35 506.00	35 506.00
Loyers, bâtiments et frais énergétiques	129 417.33	110 780.00	113 280.00	113 280.00	113 280.00
Entretien et aménagement	16 974.86	11 300.00	11 300.00	11 300.00	11 300.00
Assurances et taxes	12 742.45	11 496.20	11 496.20	11 496.20	11 496.20
Achats et entretien matériel	29 365.46	20 250.00	19 250.00	19 250.00	19 250.00
Divers (impôts, frais bancaires)	3 934.60	5 800.00	5 800.00	5 800.00	5 800.00
Provisions, amortissements, fonds affectés, réserves propres					
Dotation aux amortissements chantier, début 2023 pour 5 ans	124 664.93	124 664.93	124 664.93	124 664.93	-
Dotation aux provisions	13 040.00				
TOTAL CHARGES	1 834 356.91	1 884 355.34	1 891 131.93	1 898 128.89	1 771 879.01
RECETTES					
Produits des activités					
Billetterie (Loup + saison)	137 284.50	106 760.00	90 800.00	95 000.00	97 640.00
Vente de spectacles - tournée Loup	11 000.00	-	-	-	-
Billetterie médiation		1 050.00	2 100.00	2 100.00	2 100.00
Ecolages	64 247.33	67 000.00	60 000.00	63 000.00	60 000.00
Recettes bar	60 857.65	55 000.00	55 000.00	55 000.00	55 000.00
Autres produits (locations, buvette, ...)					
Locations, ventes diverses (dont intérêts bancaires)	30 252.08	7 400.00	5 400.00	5 400.00	5 400.00
Cotisations des membres	7 690.00	9 000.00	9 000.00	9 000.00	9 000.00
Subventions publiques - monétaires					
Convention de subventionnement / Ville de Genève	1 286 810.00	1 286 810.00	1 286 810.00	1 286 810.00	1 286 810.00
Soutien aux institutions culturelles / Canton de Genève - DEMANDE EN COURS		32 500.00	65 000.00	65 000.00	65 000.00
Accès culturel / Ville de Genève	7 500.00	7 500.00	7 500.00	7 500.00	7 500.00
Aide à la diffusion / Canton de Genève		-	-	-	-
Subvention certificat énergétique CECB / Canton de Genève - 2024	1 500.00				
Autres partenariats publics					
Crédit billets jeunes / Canton de Genève	16 893.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00
Achats de prestation / Ville de Genève (senior)	4 000.00	4 000.00	8 000.00	8 000.00	8 000.00
Achats de prestation sous réserve d'accord / DIP (scolaires/ateliers)	7 200.00	10 600.00	10 600.00	10 600.00	10 600.00
Soutiens privés					
Loterie Romande	30 000.00	45 000.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00
Contributions, mécénat, fondations	48 483.99	53 000.00	55 000.00	55 000.00	55 000.00
Soutiens renforcés méditation et écritures - DEMANDES EN COURS		36 775.74	66 775.74	66 775.74	66 775.74
Utilisation fonds amortissements & provisions					
Utilisation des fonds amortissements	124 664.93	124 664.93	124 664.93	124 664.93	-
Dissolution provisions					
Réserves propres et provisions					
Utilisation réserve propres ou provisions		23 040.00			
TOTAL RECETTES	1 838 383.48	1 885 100.67	1 891 650.67	1 898 850.67	1 773 825.74
Résultat	4 026.57	745.34	518.74	721.78	1 946.73
Résultat cumulé			1 264.08	1 985.86	3 932.59
Subventions publiques - non monétaires					
Subv. Ville de Genève en nature (affichage)	2 128.00	1 596.00	1 596.00	1 596.00	1 596.00
Subv. Ville de Genève en nature (prêt de matériel)	0.00				
Subv. Ville de Genève en nature (loyer parcelle)	6 000.00	6 000.00	6 000.00	6 000.00	6 000.00

Annexe 3 : Tableau de bord

<u>Activités</u>		statistiques 2023	2025	2026	2027	2028
Créations	Créations locales et régionales	4				
	Créations en production+coproduction où le théâtre a été producteur délégué	1				
	Créations en coprod. où le théâtre n'a pas été producteur délégué	0				
Reprises	Spectacles en reprise durant l'année	1				
Accueils	Spectacles en accueil au programme	11				
	Spectacles dans le cadre de la mise à disposition du théâtre	2				
	Total des spectacles	19				
Coproductions	Coproductions genevoises	4				
	Coproductions suisses ou internationales non créées dans l'institution	0				
Représentations à Genève	Représentations de créations maison y.c. reprises	19				
	Représentations de spectacles accueillis	78				
	Représentations lors de mises à disposition du théâtre	8				
Représentations en tournée	Représentations hors Genève de spectacles créés par l'institution	7				
	Représentations de co-productions en tournée	12				

Public/billetterie

Spectateurices	Spectateurices ayant assisté aux représentations programmées à Genève y.c. scolaires (hors mise à disp. du théâtre)	10 930				
	Nombre de spectateurs (mise à disp. du théâtre)	995				
Billets adultes plein tarif	Billets individuels (25F)	1 941				
Billets à prix réduit	Billets moins de 30 ans / Courrier / Rolex (20F)	360				
	Billets AVS / AI / chômeurs / membres (16F)	1 363				
	Billets professionnels (15F)	753				
	Billets enfants et étudiants (12F)	911				
	Billets 20 ans / 20 francs (10F)	315				
	Mouvement des aînés, gigogne (10F)	475				
	Mercredi à prix libre	1 716				
Billets scolaires	Total des billets des séances scolaires	679				
Billets seniors	Total des billets des séances seniors	329				
Billets VGE accès culture	Nombre de Chéquiers culture					
	Nombre de billets solidaires					
	Nombre de billets seniors					
Invitations	Billets gratuits	1 924				
Billets élèves	Billets élèves venu-es en soirée	164				
Total	Total de billets	10 930				

Public scolaire

Elèves venu-es avec leur classe	Elèves du primaire ayant assisté aux spectacles	679				
	Elèves du CO ayant assisté aux spectacles	70				
	Elèves du PO ayant assisté aux spectacles	94				
	Autres (accompagnant-es, écoles privées, Université, écoles françaises...)	911				
	Total des élèves	1754				
Visites scolaires	Elèves accueilli-es ou visité-es dans le cadre d'opérations de médiation	125				

Ressources humaines

Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	5.35				
	Nombre de personnes	12				
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année	140				
	Nombre de personnes	42				
Stagiaires et jeunes diplômés	Nombre de semaines par année	13.30				
	Nombre de personnes (civilistes, apprentis, stages HETSR...)	3				

Finances

Charges de production	Charges de production + coproduction + accueil	994 046				
Charges de fonctionnement	Personnel fixe + frais fixes + communication + amortissements	643 619				
Billetterie	Recettes de billetterie	126 165				
Autres recettes propres	Autres recettes propres + dons divers + util. Fonds affectés	405 521				
Recettes de coproduction	Part versée par les coproducteurs si organisme producteur principal	0				
Subventions liées à la convention	Subventions Ville (y.c accès culture)	1 073 000				
Charges totales	Charges de production et de fonctionnement	1 637 665				
Recettes totales	Recettes propres + subv. Ville + vente de spectacle + autres recettes	1 652 886				
Résultat d'exploitation	Résultat net	15 221				
Prix moyen de la place	Total des recettes billetterie / nb de places vendues	12				
Part d'autofinancement	(Billetterie + recettes propres + recettes de coproduction) / recettes totales	32%				
Part des charges de production	(Charges de production + coproduction + accueils) / charges totales	61%				
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / charges totales	39%				

Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	En annexe, liste détaillée des actions
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable	En annexe, liste détaillée des actions

Réalisation des objectifs

Objectif 1. Promouvoir la création théâtrale régionale				
Indicateur 1.1 : Nombre de spectacles de compagnies locales et régionales				
	2025	2026	2027	2028
Valeur cible	min. 7	min. 7	min. 7	min. 7
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 1.2 : Nombre de représentations				
	2025	2026	2027	2028
Valeur cible	min. 75	min. 75	min. 75	min. 75
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 1.3 : Nombre de spectateurs et spectatrices				
	2025	2026	2027	2028
Valeur cible	min. 8'000	min. 8'000	min. 8'000	min. 8'000
Résultat				
Commentaires :				
Objectif 2 : Favoriser la relève dans le domaine théâtral				
Indicateur 2.1 : Nombre d'activités favorisant la relève (professionnelle)				
	2025	2026	2027	2028
Valeur cible	3	3	3	3
Résultat				
Commentaires :				
<i>Liste des activités favorisant la relève à insérer ici chaque année.</i>				

Indicateur 2.2 : Nombre d'élèves dans les cours				
	2025	2026	2027	2028
Valeur cible	70 - 90	70 - 90	70 - 90	70 - 90
Résultat				
Commentaires :				
Objectif 3 : Proposer des offres pour les écoles				
Indicateurs 3.1 : Projets pour les écoles du DIP				
<p>Commentaires :</p> <p><i>Informez le DIP des projets organisés chaque année et précisez, le cas échéant, lesquels sont offerts. L'offre annuelle aux écoles du DIP fait l'objet d'un accord avec le DIP via son dispositif Ecole&Culture. Certains projets peuvent faire l'objet d'un achat de prestations. A la fin de chaque année civile, informez de la fréquentation.</i></p>				
Objectif 4 : Développer des actions de médiation sur le territoire				
Indicateurs 4.1 : Nombre d'activités de médiation proposées				
	2025	2026	2027	2028
Valeur cible	5	8	8	8
Résultat				
<p>Commentaires :</p> <p><i>Liste des activités.</i></p>				
Indicateurs 4.2 : Organisation d'ateliers de partage de pratiques				
<p>Commentaires :</p> <p><i>Liste des ateliers de partage de pratiques.</i></p>				
Objectif 5 : Mettre en œuvre des mesures d'accès spécifiques pour les personnes avec handicap, des projets numériques et des actions de médiation et de participation culturelle				
Indicateur 5.1 : Réalisation d'actions pour les personnes avec handicap (audiodescription, traduction en langue des signes, surtitrage malentendants, soirées relax...)				
Commentaires :				

Indicateur 5.2 : Réalisation de projets numériques (captation pour diffusion à l'hôpital, en prison, dans des EMS, pour des plateformes en ligne...)

Commentaires :

Indicateur 5.3 : Réalisation de projets participation culturelle (bords plateau, visites coulisses, accueil spécifique, ateliers participatifs ...)

Commentaires :

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2028.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.
- 2. le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement des subventions dont le montant figure à l'article 18, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.
- 3. la réalisation des objectifs et des activités du Théâtre du Loup** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Madame Coré Cathoud
Conseillère culturelle
core.cathoud@geneve.ch
022 418 65 05

Monsieur Mehdi Ghennoune
Gestionnaire de subventions et événements
mehdi.ghennoune@geneve.ch
022 418 65 79

Monsieur Alexandre Monnerat
Gestionnaire de subventions et événements (accès culture)
alexandre.monnerat@geneve.ch
022 418 65 53

Service culturel de la Ville de Genève (SEC)
Département de la culture et de la transition numérique
Route de Malagnou 17
1208 Genève
www.ville-geneve.ch

Théâtre du Loup

Madame Pauline Catry, administratrice
Théâtre du Loup
Chemin de la Gravière 10
1227 Genève

admin@theatreduloup.ch
022 301 79 62

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Durant cette période, le Théâtre du Loup devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 juin**, le Théâtre du Loup fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés ;
 - le rapport détaillé de l'organe de révision ;
 - l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes annuels ;
 - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée.
2. Chaque année, **au plus tard le 1er décembre**, le Théâtre du Loup fournira à la personne de contact de la Ville le plan financier 2025-2028 actualisé.
3. Le **31 octobre 2027** au plus tard, le Théâtre du Loup fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2029-2032.
4. **Début 2028**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2028**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2028**.

Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité

THEATRE DU LOUP

Chemins de la Douffine 10, 1227 Les Avenches, Genève
www.theatreduloup.ch - info@theatreduloup.ch - T +41 22 327 31 00

**Association du Théâtre du Loup
STATUTS**

TITRE 1 : NOM, SIÈGE, DURÉE

- Art. 1** Sous le nom de "Association du Théâtre du Loup" (ci-après : l'Association), est constituée, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, une association à but non lucratif.
- Art. 2** Le siège de l'Association est à Genève.
- Art. 3** L'Association est constituée pour une durée illimitée.

TITRE 2 : BUTS

- Art. 4**
1. L'Association a pour but le développement, la promotion, et le soutien d'un théâtre de création, pluridisciplinaire, ouvert à un large public.
 2. À cette fin, l'Association entreprend notamment les actions suivantes :
 - a) Accompagner la création, la coproduction et l'accueil de spectacles et de projets artistiques de compagnies, artistes et artisan.es locaux et régionaux, dans le domaine des arts de la scène ;
 - b) Gérer l'ensemble des activités du Théâtre du Loup, veiller sur son Ecole, ses biens et les bâtiments dont elle est propriétaire (Le Théâtre et l'Annexe)
 - c) Proposer, dans le cadre de sa programmation annuelle, des spectacles créés, produits et signés "Théâtre du Loup" ainsi que des productions de compagnies indépendantes locales ;
 - d) Développer des activités pédagogiques notamment destinées aux enfants et aux adolescent.e.s ; encourager le soutien à la relève professionnelle ;
 - e) Favoriser l'accès à la culture, approcher un public large et diversifié, initier des actions de médiation et d'accessibilité ;
 - f) Prolonger et renouveler le projet du Muzoo, comme lieu de stockage, d'exposition et de médiation, dédié à la valorisation des métiers du théâtre.

TITRE 3 : MEMBRES

- Art. 5**
1. L'Association comprend deux catégories de membres : les membres fondateurs et les membres de soutien.
 2. Sont membres fondateurs, membres de droit de l'Association, Rossella Riccaboni, Sandro Rossetti et Eric Jeanmonod.
 3. Peut devenir membre de soutien, toute personne physique ou morale adhérant aux buts et aux statuts de l'Association et s'acquittant de la cotisation annuelle.
 4. Le Comité statue librement sur les demandes d'admission. S'il rejette une candidature, la personne concernée peut demander que l'Assemblée générale se prononce.

- Art. 6** L'admission d'un nouveau membre est effective pour une année à compter de la date de réception du paiement de la cotisation par l'Association. Si l'acceptation par le Comité ou l'Assemblée générale intervient postérieurement, elle a effet rétroactif à cette date.
- Art. 7**
1. Tout membre peut démissionner en tout temps en avisant le Comité par lettre recommandée six semaines à l'avance.
 2. Le non-paiement de la cotisation entraîne l'exclusion de plein droit de l'Association, quinze jours après l'envoi du 1^{er} rappel.
- Art. 8**
1. Le Comité peut exclure de l'Association tout membre de soutien qui ne remplirait pas ses obligations statutaires envers l'Association ou qui porterait préjudice aux activités et au renom de celle-ci.
 2. La personne concernée peut recourir auprès de l'Assemblée générale dans un délai de 30 jours dès la réception de la décision d'exclusion. Le recours n'est pas suspensif. L'Assemblée générale décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des membres présents.

TITRE 4 : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

- Art. 9** Les organes de l'Association sont :
- A. L'Assemblée générale
 - B. Le Comité
 - C. Le Collectif de direction.

A. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Art. 10**
1. Composée de tous les membres, l'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association.
 2. Elle se réunit en séance ordinaire une fois par an.
 3. Elle est convoquée en séance extraordinaire sur décision du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres.
- Art. 11**
1. Le Comité communique par écrit aux membres la date et l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
 2. La convocation est adressée à chaque membre au moins quinze jours à l'avance.
- Art. 12** Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes :
- a) Adopter et modifier les statuts ;
 - b) Élire les membres du Comité autres que les membres fondateurs ;
 - c) Approuver le rapport annuel, adopter les comptes et voter le budget ;
 - d) Fixer le montant des cotisations annuelles ;
 - e) Statuer sur les autres points de l'ordre du jour appelant une décision de sa part ;
 - f) Se prononcer, conformément à l'article 28, sur la dissolution de l'Association.
- Art. 13** L'Assemblée générale est présidée par le/la Président.e de l'Association ou, en cas d'empêchement, par le/la vice-président.e ou un.e membre du Comité.

- Art. 14**
1. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
 2. En cas d'égalité des voix, la voix du ou de la Président.e est déterminante.
 3. La décision concernant la dissolution de l'Association est régie par l'article 28.
 4. Les votes s'effectuent à main levée, sauf si un.e membre demande le bulletin secret.
- Art. 15** L'intervention sur le projet artistique du Théâtre du Loup n'est pas de la compétence de l'Assemblée générale, mais relève du Collectif de direction.

B. COMITÉ

- Art. 16**
1. Le Comité de l'Association est composé de 5 personnes au minimum.
 2. Les membres fondateurs, membres de droit, complètent le Comité. Ils peuvent renoncer en tout temps à cette fonction.
 3. Les membres du Comité élus par l'Assemblée générale le sont pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles.
- Art. 17**
1. Le Comité se réunit autant de fois que nécessaire, et rencontre au minimum quatre fois par an le Collectif de direction.
 2. Le Comité nomme parmi ses membres un.e Président.e de l'Association, au moins un.e vice-président.e, un.e trésorier.ère et un.e secrétaire.
 3. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents.
 4. En cas d'égalité des voix, la voix du ou de la Président.e est déterminante.
- Art. 18**
1. Le Comité se porte garant et met tout en œuvre pour réaliser les buts fixés par les présents statuts et, à ce titre, collabore avec le Collectif de direction, à qui il délègue la gestion et l'administration de l'ensemble des activités du Théâtre du Loup, de ses biens, de ses bâtiments et de l'Ecole.
 2. Les compétences et responsabilités du Comité sont les suivantes :
 - a) Apporter son soutien stratégique au Collectif de direction et s'assurer que le projet de celui-ci et sa mise en œuvre soient conformes aux buts statutaires et aux objectifs fixés dans les conventions de subventionnement ;
 - b) Encadrer le processus de nomination du Collectif de direction, en concertation avec les collectivités publiques qui subventionnent les activités de l'Association ;
 - c) Valider toute modification de la grille salariale appliquée aux membres du Collectif de direction ;
 - d) Préparer les assemblées générales, déterminer l'ordre du jour et adresser aux membres par courrier électronique les convocations et le procès-verbal de la précédente Assemblée générale ;
 - e) Soutenir le Collectif de direction dans ses tâches de représentation.

C. COLLECTIF DE DIRECTION

- Art. 19**
1. Le Collectif de direction est l'organe de direction opérationnelle de l'Association.
 2. Il est composé de 3 personnes au minimum.

Art. 20

1. Conformément aux buts statutaires, le Collectif de direction dirige et supervise les activités de l'Association et met tout en œuvre pour assurer la réussite et le rayonnement du projet.
2. La ligne artistique, pédagogique et de médiation de l'Association est de son ressort.
3. Il administre les biens de l'Association
4. Il engage le personnel fixe ou temporaire. Il peut engager du personnel fixe ou temporaire pour exécuter certaines des tâches qui lui incombent.
5. Conformément à l'article 18.2.a, il rend des comptes régulièrement au Comité.

TITRE 5 : RESSOURCES

Art. 21 Les ressources de l'Association sont :

- a) Le produit de la vente de ses réalisations ;
- b) Les recettes des spectacles, de la buvette et de la location des bâtiments ;
- c) Les subventions, dons, legs, fonds et allocations qui lui sont attribués ;
- d) Les cotisations de ses membres ;
- e) Les prestations en nature.

Art. 22 En cas de subventionnement, les comptes de l'Association sont soumis au contrôle financier de la Ville et de l'État de Genève.

Art. 23 Les comptes de l'Association sont soumis au contrôle d'un organe de révision agréé.

TITRE 6 : RESPONSABILITÉ

Art. 24 L'Association ne répond de ses dettes que sur sa fortune sociale.

TITRE 7 : SIGNATURE, DÉLÉGATION ET REPRÉSENTATION

Art. 25 L'Association est valablement représentée et engagée par la signature collective de deux membres de son Comité et/ou de deux membres du Collectif de direction, désignés à cet effet par le Comité dans une procuration.

Art. 26 Le Comité est autorisé à déléguer certaines de ses tâches au Collectif de direction.

TITRE 8 : RÉVISION DES STATUTS

- Art. 27**
1. Les propositions de modification des statuts peuvent être soumises à une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire par le Comité ou par un cinquième des membres de l'Association.
 2. Ces propositions doivent être jointes à la convocation pour l'Assemblée Générale.
 3. Si des amendements aux modifications proposées sont formulés lors de l'Assemblée générale, la décision sur la modification des statuts est reportée à une Assemblée générale ultérieure lorsque le.la Président.e ou au moins trois membres présents le demandent. Aucun autre amendement ne peut être déposé lors de la nouvelle assemblée.
 4. La modification des statuts doit être approuvée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

TITRE 9 : DISSOLUTION

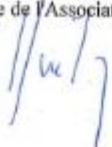
- Art. 28**
1. La dissolution de l'Association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres de l'Association.
 2. Une Assemblée générale extraordinaire est convoquée spécialement à cet effet. Elle délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.
 3. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée générale extraordinaire est convoquée dans un délai d'un mois, laquelle délibère quel que soit le nombre de membres présents.
 4. Dans tous les cas, la dissolution de l'Association doit être approuvée par les deux tiers des membres présents.
 5. En cas de dissolution, après paiement des dettes, l'actif éventuellement restant est redistribué à une association à but non lucratif, exonérée d'impôt et poursuivant des buts analogues.

TITRE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- Art. 29**
1. Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale du 2 mai 2023.
 2. Ils entrent immédiatement en vigueur.
 3. Ils remplacent les statuts acceptés par l'Assemblée générale du 14 octobre 2021.

Genève, le 2 mai 2023

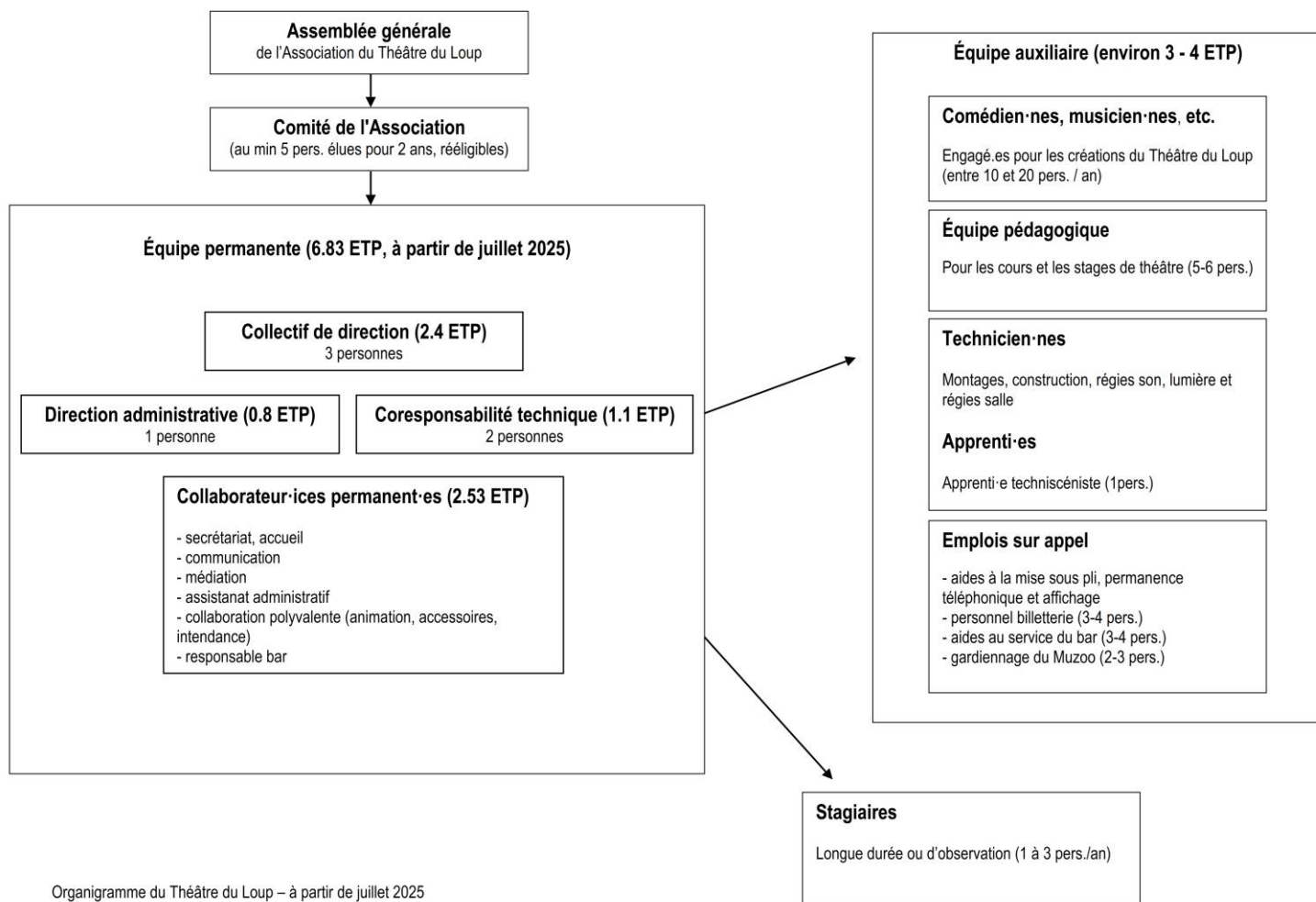
Présidence de l'Association



Vice-présidence



Organigramme de l'association



Organigramme du Théâtre du Loup – à partir de juillet 2025

Liste des membres du comité (élus lors de l'Assemblée générale du 2 mai 2023)

Présidente :	Catherine Quéloz
Vice-président :	Joseph Chaumont
Secrétaire :	Jean-François Stassen
Trésorière :	Paola Pagani
Membres :	Marie Barone, Catherine Tinivella-Aeschimann, Adrien Barazzone, Pierre Haessig
Membres fondateurs :	Eric Jeanmonod et Rossella Riccaboni

Annexe 8 : Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par la Ville de Genève dans le domaine de la culture



Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par la Ville de Genève dans le domaine de la culture

Association ou Fondation au bénéfice d'une convention

La présente charte a pour objectif de s'assurer que les entités culturelles au bénéfice d'une convention mettent en place des conditions de travail qui garantissent la protection des personnes qu'elles emploient. Elle vise également à témoigner de l'engagement de la Ville de Genève en matière de prévention et de lutte contre les atteintes à la personnalité sur le lieu de travail, au sein des entités qui sont au bénéfice d'une subvention municipale.

Définitions

Les **atteintes à la personnalité** comprennent toute violation d'un droit de la personnalité, telles que la santé physique et psychique, l'intégrité morale, le respect des libertés individuelles ou de la sphère privée.

Peuvent constituer une atteinte à la personnalité des actes ou propos ponctuels voire uniques ou au contraire répétitifs et plus ou moins fréquents émanant d'un supérieur hiérarchique ou d'une supérieure hiérarchique, d'un ou une collègue de niveau hiérarchique égal ou inférieur.

Le harcèlement sexuel ou le harcèlement psychologique sont deux formes d'atteintes à la personnalité.

Le **harcèlement sexuel** se définit comme comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail (art. 4 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995 - loi sur l'égalité, LEg).

Le harcèlement peut se produire pendant le temps de travail ou lors d'activités organisées par l'entité subventionnée, mais également hors du lieu de travail, s'il est causé par une ou plusieurs personnes issues du contexte professionnel ou s'il a un impact professionnel.

Le harcèlement sexuel peut prendre la forme de paroles, de gestes ou d'actes. Il peut être perpétré par des individus ou des groupes.

Il peut s'agir, par exemple, de remarques obscènes ou embarrassantes sur l'apparence physique, de remarques sexistes ou de plaisanteries (sur les caractéristiques sexuelles, le comportement sexuel, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre), de présentation ou d'envoi d'images à connotation sexuelle, de contacts physiques non désirés, d'avances ou de pressions exercées en vue d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, souvent accompagnées de promesses, de récompenses ou de menaces de représailles, d'agressions sexuelles, de contraintes sexuelles, de tentatives de viol ou de viols.

Le **harcèlement psychologique, communément appelé « mobbing »**, se définit comme un enchaînement de propos et/ou d'agissements hostiles, répétés fréquemment pendant une période assez longue, par lesquels un ou plusieurs individus cherchent à isoler, marginaliser, voire exclure une personne sur son lieu de travail. Il n'y a pas harcèlement psychologique du seul fait qu'un conflit existe dans les relations professionnelles, ni d'une mauvaise ambiance de travail, ni du fait qu'un membre du personnel serait invité à se conformer à ses obligations résultant du rapport de travail, ou encore du fait qu'un supérieur hiérarchique n'aurait pas satisfait pleinement et toujours aux devoirs qui lui incombent à l'égard de ses collaborateurs.

Exemples de harcèlement psychologique :

- isoler la personne en l'empêchant de s'exprimer (lui couper la parole, lui interdire de parler aux autres, etc.) ou en ne communiquant plus avec elle (ne plus lui adresser la parole, ne plus la saluer, ne pas

07.11.2024

- l'inclure dans les activités d'équipe, etc.);
- porter atteinte à sa considération professionnelle (la dénigrer injustement, la mettre en échec en ne lui donnant pas les moyens d'effectuer son travail, ne pas lui transmettre les informations nécessaires, lui confier des tâches inférieures ou supérieures à son niveau de responsabilité ou de compétence, etc.);
- porter atteinte à sa considération en tant que personne (répandre des rumeurs, la discréditer, la ridiculiser, mettre en cause ses convictions ou sa vie privée, etc.);
- nuire à sa santé (lui confier des travaux dangereux ou pénibles, créer un climat de peur en l'intimidant, en la menaçant, etc.)

Dispositions légales et principes

D'une manière générale, l'employeur est tenu de protéger la personnalité, la santé et l'intégrité personnelle de ses collaboratrices et collaborateurs, notamment contre les comportements constitutifs de harcèlement psychologique ou sexuel. Cette obligation découle notamment de l'articles 6 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964 (Loi sur le travail, LTr), de l'article 2 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail du 18 août 1993 (OLT 3) ainsi que de l'article 328 de la loi fédérale complétant le Code civil suisse du 30 mars 1911 (DroitCode des obligations - CO).

La Ville de Genève condamne toute forme d'atteinte à la personnalité dans l'environnement de travail et attend la même attitude de la part de ses partenaires externes.

Le Service culturel n'est pas l'employeur des employé-e-s de l'entité subventionnée ; de ce fait il ne peut entreprendre directement aucune procédure découlant de la législation applicable aux relations de travail.

La responsabilité de protection de l'intégrité de la personnalité des employé-e-s de l'entité subventionnée relève ainsi exclusivement de la structure employeuse (comité d'association, Conseil de fondation).

Toutefois, selon l'article 17 de la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), l'octroi d'indemnités et d'aides financières au sens de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), est subordonné au respect par l'entité bénéficiaire des principes posés par la présente loi, ce qui comprend notamment l'interdiction de toutes les formes de violences et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle (article 3 LED).

L'art. 14A LIAF prévoit quant à lui que les indemnités et les aides financières ne peuvent être octroyées qu'aux entités respectant les principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes fondées sur une caractéristique personnelle, notamment l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective et sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale, les convictions religieuses ou politiques conformément à l'article 17 LED.

Engagements de l'entité au bénéfice d'une convention

Après avoir pris connaissance des définitions et des bases légales ci-dessus et après s'être renseignée sur le sujet, l'entité subventionnée signataire de cette charte déclare :

- **informer son personnel sur les comportements constitutifs d'atteintes à la personnalité** en dédiant une clause spécifique, dans les contrats d'engagement, à la prévention du harcèlement ainsi qu'en remettant, à l'ensemble de ces collaboratrices et collaborateurs, au début de la relation de travail, un document listant des exemples concrets.

Le Kit de prévention du harcèlement sexuel au travail, élaboré par le Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes (BFEG), ainsi que la présente charte peuvent être utilisés. Le kit est disponible au téléchargement ici: [canton: https://www.ge.ch/dossier/promouvoir-egalite/a-la-une/kit-prevention-du-harcèlement-sexuel-au-travail](https://www.ge.ch/dossier/promouvoir-egalite/a-la-une/kit-prevention-du-harcèlement-sexuel-au-travail)

- avoir adhéré à une structure externe proposant une prestation de **Personne de confiance en entreprise (PCE)** et avoir communiqué, auprès de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, autour de la possibilité de s'adresser à cette structure en tout temps ainsi que sur la manière de le faire (permanence téléphonique, adresse e-mail de contact, etc.). Une Personne de confiance en entreprise (PCE) a pour tâches de conseiller, soutenir et accompagner dans leurs démarches les personnes concernées (victimes ou témoins de comportements constitutifs d'atteinte à la personnalité et/ou d'actes répréhensibles) et les structures employeuses.

Nom de la structure PCE contractualisée : CP Conseil Cécile Pache

*Les entités culturelles dont la masse salariale représente jusqu'à 4 équivalents temps plein (ETP) peuvent adhérer, à un prix modéré, à l'association **Safe spaces culture**, soutenue conjointement par plusieurs cantons et villes romandes, et proposant une prestation de Personne de confiance en entreprise (PCE). Lien vers le site de Safe spaces culture: <https://safespacesculture.ch/>*

- disposer d'une **directive interne relative aux mesures de prévention** des atteintes à la personnalité, décrivant clairement les propos, comportements et attitudes inacceptables, ainsi que les sanctions prévues. Cette directive inclut la désignation du prestataire proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) contracté par l'entité culturelle. La directive interne est largement diffusée auprès des collaborateurs et collaboratrices de l'entité.

L'entité culturelle au bénéfice d'une convention de subventionnement joint à la présente Charte d'engagement une copie de sa directive interne.

Les structures proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) remettent généralement un modèle de directive interne au moment de la signature du contrat.

- **faire suivre une formation** en lien avec le harcèlement sexuel à l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, aux membres de son comité d'association ou son conseil de fondation et à ses responsables artistiques et administratifs-ves.

Nom de la formation suivie : Prévention et gestion des situations de harcèlement

La formation e-learning "Moi? Harceler?! Si on ne peut plus rigoler...", proposée gratuitement par la Ville de Genève est, par exemple, accessible au lien suivant: https://vdg.moschorus.com/Mospub/Module_Harcèlement_VilleGE_externes/story.html Dès que cela est possible, les entités culturelles sont encouragées à faire participer leurs collaboratrices et collaborateurs à des formations spécifiques autour de ces thématiques organisées par les faitières et autres organisations professionnelles.

- mettre en place toutes les mesures nécessaires pour soutenir les victimes et leurs démarches en cas d'atteinte à la personnalité ;

07.11.2024

Convention de subventionnement 2025-2028 du Théâtre du Loup

- agir de sa propre initiative contre les personnes responsables de toute forme d'atteinte à la personnalité et mettre en place des procédures permettant de mettre un terme aux agissements de ces personnes.
- s'engager à informer les collectivités publiques subventionnantes de toute situation critique dont elle a connaissance.

La Ville de Genève peut être amené à contrôler auprès des entités conventionnées le respect des engagements énoncés ci-dessus et à solliciter des documents attestant de la mise en œuvre effective des mesures de prévention et de lutte contre toute forme d'atteintes à la personnalité. Lesdites entités s'engagent à remettre l'ensemble de ces documents sur simple demande de la Ville.


Le non-respect des exigences légales par l'entité conventionnée de ses obligations visant à protéger son personnel peut entraîner la révocation de la décision d'octroi, la réduction du montant de la subvention ou sa restitution totale ou partielle.

Charte d'engagement à renouveler d'ici au (deux ans après la signature de ce document) :



Date de la signature : 20 février 2025

Nom de l'entité culturelle: Théâtre du Loup

Signature de l'employeur (présidence du comité d'association ou conseil de fondation):

Pour le comité  Genève, le 20 février 2025

Signature(s) du ou des responsables artistiques de l'entité culturelle:

Pour le collectif de direction  Genève, le 11 février 2025


Si pertinent, signature(s) du ou de la responsable de l'administration de l'entité culturelle:

..... Genève, le

Charte à renvoyer complétée et signée au Service culturel de la ville de Genève

07.11.2024

Annexe 9 : Mesures d'accès mises en œuvre par le Théâtre du Loup

Mesures tarifaires d'accès à la culture

(obligatoires)

Chéquier culture

Les personnes entre 21 et 64 ans, domiciliées en Ville de Genève ou sur une commune partenaire, qui bénéficient des subsides dans les groupes 1, 2, 3 ou 100% de l'assurance-maladie et ne sont pas étudiantes, ont droit à un Chéquier culture nominatif comprenant six chèques de 10 francs valables pour l'année civile en cours. En tant que partenaire de la mesure, Théâtre du Loup s'engage à accepter les chèques culture comme moyen de paiement au sein de son institution. Lors de l'achat d'un billet pour l'une des manifestations culturelles, le bénéficiaire présente un ou plusieurs chèques, ce qui lui permet de diminuer le plein tarif de la manifestation. La différence n'est pas rendue si le cumul des chèques excède le prix de l'entrée. Le Théâtre du Loup s'engage à accepter les chèques culture sans en limiter le nombre et sans fixer de quotas.

Billets solidaires

Le Service culturel de la Ville de Genève édite des billets solidaires et les diffuse auprès d'un réseau d'organismes et associations sociales. Ces billets sont ensuite remis à leurs bénéficiaires qui peuvent les utiliser dans un réseau d'acteurs culturels partenaires. En tant que partenaire de la mesure, le Théâtre du Loup s'engage à accepter les billets solidaires (billets bleus/rouges) comme titre d'entrée pour une représentation publique. Le Théâtre du Loup est toutefois libre de fixer un quota de places disponibles pour les billets solidaires.

Billets seniors à prix préférentiel

Le Théâtre du Loup s'engage à mettre en vente des billets à 10.- francs, au lieu du tarif normal (ou AVS si applicable), aux personnes membres d'un groupement d'aînés partenaire (Apege, Avivo, Cité Seniors, CSP, Fegems, FGCA, MDA 50+, Uni 3, Agems et Pro Senectute) sur présentation de leur carte d'identité et de leur carte d'affiliation, ainsi qu'aux seniors bénéficiaires de l'aide sociale de la Ville de Genève.

Mesures d'accès spécifiques

(optionnelles)

Actions pour les personnes avec handicap

Le Théâtre du Loup peut mettre en place des mesures d'inclusions en faveur des personnes à besoins spécifiques telles que : audiodescription, traduction en langue des signes, surtitrage malentendants et autres publics, soirées relax, autres... Pour mettre en œuvre ces mesures, le Théâtre du Loup peut faire appel à une liste de prestataires de mise en accessibilité soutenus par la Ville de Genève. Cette liste sera fournie sur demande par le Service culturel de la Ville de Genève.

Projets numériques pour l'accès à la culture

Le Théâtre du Loup peut mettre en place des projets numériques tels que : captations pour diffusion à l'hôpital, captations pour diffusion dans l'univers carcéral, captations pour diffusion dans des lieux de vie (EMS, foyers d'hébergement pour personnes avec handicap, etc....), captations spécifiques pour des plateformes en ligne ou tous autres projets numériques.

Projets de participation culturelle pour l'accès à la culture

Le Théâtre du Loup peut mettre en place des projets de participation culturelle tels que : bords plateau, visites coulisses, accueil spécifique, ateliers participatifs ou tous autres projets de participation culturelle. Le Théâtre du Loup peut également mettre en place des projets d'éveil culturel par la mise en place de rencontres et d'activités de médiation culturelle. Pour mettre en œuvre ces actions d'éveil culturel, le Théâtre du Loup peut s'appuyer sur différents outils mis à disposition par la Ville de Genève tels que des fiches de bonnes pratiques, des check-lists et des annuaires. Tous ces outils pratiques peuvent être imprimés ou téléchargés à l'adresse www.geneve.ch/eveilculturel.